

## DÉCISION DU MAIRE

Décision <b>N°11-2024</b>	<b>CONTRATS - CONVENTIONS</b> Biens communaux Location des 4 gîtes à Plessard • Bail d'occupation à intervenir avec Hellfest Productions du 10 juin au 10 juillet 2024
------------------------------	---

### Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°23.12.07 en date du 21 décembre 2023, fixant les différents tarifs de location des gîtes communaux de Plessard ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **MET** à la disposition de Hellfest Productions dans l'immeuble communal dénommé « LE MOULIN DE PLESSARD », sis au lieu-dit Plessard sur la commune de Cugand :

→ Les quatre gîtes du 10 juin au 10 juillet 2024

Article 2. **CONSENT** cette location pour un maximum de quatre personnes par gîte, conformément au bail d'occupation établi à titre précaire et révocable,

Article 3. **FIXE** :

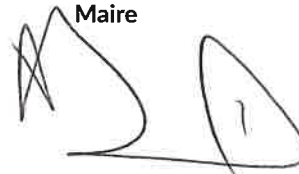
→ La redevance d'occupation à hauteur de 1 944 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,27 €/kw ;

Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « Services techniques », « Animation, culture et sport », le service « Comptabilité », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 01<sup>er</sup> février 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIÉ CONFORME**

Xavier Bonnet  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **05 FEV. 2024**

Et affichée le **05 FEV. 2024**